



COMMUNE DE MODANE (Savoie)  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUN 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240624-20240606-DE



Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE – Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO – Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON – Véronique VISE - Ludovic TISSIER - Christian SIMON

**Absent :** Erica SANDFORD

**Procurations :** Yann CHABOISSIER à Gabrielle GINDRE - Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO - Christa BALZER à Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT à Jean-Claude RAFFIN – Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE – Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 15      **Pouvoirs :** 6      **Votants :** 21

**Date de la convocation :** 18 juin 2024

Madame Géraldine BOTTE a été élue secrétaire

### Délibération N°2024/06/06

**OBJET :** Suppression de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, deux fonctionnaires municipaux sont éligibles au tableau d'avancement de grade - Année 2024 – au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces fonctionnaires municipaux sur leur nouveau grade, je vous propose de transformer deux emplois d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en deux emplois d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021/276 du 25 novembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la suppression de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **Dit** que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240624-20240606-DE



Modane, le 24 juin 2024.

La Secrétaire de séance,

Géraldine BOTTE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/06/2024 et de sa publication ou notification le 26/06/2024



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai